

[Texte]

individually; were they concurrent sentences or consecutive?
Were they all dealt with as . . .

Mr. Kaplan: One trial.

Mr. Cullen: One trial for the four crimes.

Mr. Kaplan: That is my understanding.

Mr. Cullen: Four people were killed.

Mr. Kaplan: They were sex murders.

Mr. Cullen: The thing that I have difficulty in getting across to my constituents . . .

Mr. Robinson (Burnaby): I think there was a separate trial in Alberta was there not?

Mr. Kaplan: One in Alberta and one in Montreal.

Mr. Cullen: Well could I have it? Was one trial in Calgary?

Mr. Kaplan: One in Calgary and one in Montreal.

Mr. Cullen: Were the sentences to be concurrent or consecutive?

Mr. Kaplan: They were concurrent; they are life sentences.

Mr. Cullen: They were life sentences.

Mr. Kaplan: But he was convicted of non-capital murder.

Mr. Cullen: Yes that is right. Well that is the issue that I think is so difficult to get across to the public. When I hear the catalogue of events tonight by Mr. Yeomans, I must say that I think if I was in his shoes, I think I would have found the same way—here is an individual, in this particular circumstance—but it is very difficult to get across to people. This man has killed four people, four women—sexual crimes. He is sentenced to life which, to most people seems to mean life and yet, he was sentenced in 1972 and by 1981 he qualifies for parole.

Mr. Kaplan: He was sentenced to a 10 year minimum sentence before eligibility for parole.

Mr. Cullen: What? It was a life sentence with a ten year minimum. He had to serve at least 10 before he qualified for parole.

Mr. Kaplan:—before the Parole Board could touch the case and as soon as it came to the Parole Board, they began refusing it, and right up until today, they are of the view that parole is not appropriate for him and I agree with them.

Mr. Robinson (Burnaby): Mr. Chairman, on a point of order. The Minister refers to the Parole Board's touching the case. That is full parole. After seven years, I understand, day parole could have been awarded. I think the Minister would want to correct the record.

[Traduction]

accusé de chacun de ces meurtres séparément? Les peines sont-elles concomitantes ou consécutives? Ont-elles toutes été traitées en tant que . . .

M. Kaplan: Un procès.

M. Cullen: Un procès pour les quatre crimes.

M. Kaplan: Oui, d'après ce que j'ai compris.

M. Cullen: Il a tué quatre personnes.

M. Kaplan: C'étaient des meurtres à caractère sexuel.

M. Cullen: La chose que j'ai du mal à faire accepter par les habitants de ma circonscription . . .

M. Robinson (Burnaby): N'y a-t-il pas eu un procès distinct en Alberta?

M. Kaplan: Un en Alberta et un à Montréal.

M. Cullen: Alors qu'en est-il exactement? L'un des procès a-t-il eu lieu à Calgary?

M. Kaplan: Un à Calgary et un à Montréal.

M. Cullen: Et les peines devaient-elles être concomitantes ou consécutives?

M. Kaplan: Concomitantes. Il a été condamné à la prison à vie.

M. Cullen: À la prison à vie.

M. Kaplan: Mais il a été déclaré coupable de meurtre non capital.

M. Cullen: Oui, c'est exact. C'est cela que j'ai du mal à faire comprendre au public. Après avoir entendu la litanie d'événements que nous a récitée M. Yeomans ce soir, je dois dire que si j'étais à sa place, je suppose que j'aurais dit la même chose . . . voici une personne, dans ces circonstances . . . mais il est très difficile de faire comprendre cela aux gens. Ce type a tué quatre personnes, quatre femmes . . . il a commis quatre crimes sexuels. Il a été condamné à la prison à vie, ce qui signifie dans l'esprit de la plupart des gens qu'il passera sa vie en prison; or, il a été incarcéré en 1972 et en 1981 il est admissible à la libération conditionnelle.

M. Kaplan: Il a été condamné à purger au moins une peine de dix ans avant d'être admissible à la libération conditionnelle.

M. Cullen: Quoi? Il a été condamné à la prison à vie avec un minimum de dix ans. Il devait passer au moins dix ans en prison avant d'être admissible à la libération conditionnelle.

M. Kaplan: . . . avant que la Commission des libérations conditionnelles pût y toucher, et dès que l'affaire a été renvoyée devant la Commission, celle-ci a commencé à rejeter la demande et elle maintient toujours qu'il ne serait pas approprié de lui accorder une libération conditionnelle, et je suis d'accord avec elle là-dessus.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le ministre fait état du rôle de la Commission des libérations conditionnelles. On parle ici d'une pleine libération conditionnelle. D'après ce que j'ai compris, après sept ans, une